

CENTRE DE GESTION DES VOSGES

59, rue Jean Jaurès – CS 70055 – 88026 EPINAL Cedex – Tel : 03.29.35.63.10 – Fax : 03.29.35.50.72



Réunion du Conseil d'administration Séance du Vendredi 22 Mars 2024

Date de convocation : 14 mars 2024

Nombre de membres

- ✕ 21 en exercice
- ✕ 16 présents et représentés
- ✕ 16 votants

L'an deux mil vingt-quatre, vingt-deux Mars à 09h30.

Le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à LA TABLE DU LAC, 19 RUE DU LAC (88390 SANCHEY) sous la présidence de Michel BALLAND, Conseiller Municipal de GIRMONT, Commune de THAON LES VOSGES.

Etaient présents en présentiel :

M. BALLAND Michel (Conseiller municipal de GIRMONT, Commune de THAON LES VOSGES), Mme. BARBAUX Lydie (Maire de PLOMBIERES LES BAINS), M. BERNARD Daniel (Maire de FIGNEVELLE), Mme. BONNOT Elisabeth (Adjointe au maire de LA BRESSE), M. DEMIR Emre (Adjoint au maire de THAON LES VOSGES), Mme. FETET Pascale (Adjointe au maire de BRUYERES), M. GAILLOT Thierry (Maire de VINCEY), Mme. JACQUEL Catherine (Vice-présidente CC de la Région de RAMBERVILLERS), Mme. MOINE Marie-Odile (Conseillère municipale de MIRECOURT), M. PARMENTELAT Pascal (Maire de LAVELINE DU HOUX), Mme. RAYEUR-KLEIN Laurence (Vice-présidente CA d'EPINAL), formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Mme. CLAUDE-PITET Mireille (Maire de DOGNEVILLE), M. CHAGNOT Franck (Adjoint au Maire de GOLBEY), M. EMERAUX Philippe (Maire de ROLLAINVILLE), M. HENRIOT Jean-Marie (Conseiller municipal de CONTREXEVILLE), M. JALLAIS Jacques (Maire de SAULCY SUR MEURTHE), Mme. KLIPFEL Elisabeth (Maire de CHAMPDRAY), Mme. PIAGET Françoise (Maire de CHATEL SUR MOSELLE), M. PIERRAT Benoit (Vice-président CA de SAINT DIE DES VOSGES), M. SPEISSMANN MOZAS Stessy (Maire de GERARDMER), M. SOLTYS Philippe (Maire d'UXEGNEY).

Pouvoirs :

Mme. CLAUDE-PITET Mireille (Maire de DOGNEVILLE) à M. PARMENTELAT Pascal (Maire de LAVELINE DU HOUX), M. CHAGNOT Franck (Adjoint au Maire de GOLBEY) à Mme. RAYEUR-KLEIN Laurence (Vice-présidente CA d'EPINAL), M. EMERAUX Philippe (Maire de ROLLAINVILLE) à M. BALLAND Michel (Conseiller municipal de GIRMONT, Commune de THAON LES VOSGES), M. HENRIOT Jean-Marie (Conseiller municipal de CONTREXEVILLE) à Mme. MOINE Marie-Odile (Conseillère municipale de MIRECOURT), M. JALLAIS Jacques (Maire de SAULCY SUR MEURTHE), à Mme. BONNOT Elisabeth (Adjointe au maire de LA BRESSE) Mme. KLIPFEL Elisabeth (Maire de CHAMPDRAY) à M. DEMIR Emre (Adjoint au maire de THAON LES VOSGES), Mme. PIAGET Françoise (Maire de CHATEL SUR MOSELLE) à Mme. BARBAUX Lydie (Maire de PLOMBIERES LES BAINS), M. SOLTYS Philippe (Maire d'UXEGNEY) à M. GAILLOT Thierry (Maire de VINCEY).

Etaient présents également :

M. SCHEER Frédéric (Directeur du CDG88), Mme. GRASSER-CHAMBRE Yannick (Directrice Adjointe du CDG88), Mme. DETRIE Catherine (Responsable du Pôle Finances et RH Interne), Mme MATHIEU Aurélie (Responsable du Pôle Compétences et Territoires), Mme SYLVESTRE Danièle (Responsable du Pôle Contrats Cadres), Mme VALDENNAIRE Brigitte (Responsable du Pôle Carrières Instances Paritaires), M. VILLEMEN Pascal (Payeur Départemental), Mme KARM Emilie (Responsable du service Instances Paritaires), M. VIAC Venenzio (Conseiller Statutaire et Juridique), M. BELHAJ Ayoub (Contrôleur de gestion) et Mme BOURGEOIS Amandine (Responsable et Coordinatrice des Protocoles et Assemblées).

Désignée en qualité de secrétaire de séance :

M. PARMENTELAT Pascal (Maire de LAVELINE DU HOUX).

2024/12 – Prêt complémentaire travaux : recours à un contrat de prêt d'un montant de 1 000 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique entré en vigueur le 01 mars 2022 ;
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres Départementaux de Gestion ;
- Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 ;
- Vu la décision N°2020-7-D du 17/04/2020 acceptant l'offre de crédit de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe pour le financement du projet immobilier visant à réunir les services du CDG88 sur un seul site ;
- Vu la décision N°2022-3-D du 04/08/2022 de souscription d'une offre de crédit auprès du Crédit Mutuel pour le financement complémentaire de construction d'un bâtiment de bureaux sis à Uxegney ;
- Vu la délibération N°336-1 du 31 mars 2023 portant recours à un prêt relais TVA auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe ;
- Vu la délibération N°337 du 31 mars 2023 portant recours à un prêt relais TVA auprès du Crédit Mutuel Centre Vosges

Considérant l'avancement des travaux de construction de notre nouveau siège social ;

Considérant les surcoûts de la construction ;

Considérant la nécessité de recourir à un prêt complémentaire travaux ;

Considérant la recherche d'un financement auprès des organismes suivants :

- Caisse d'Epargne : proposition d'un prêt à impact à taux fixe de 4,90 %. Ce type de prêt incite les emprunteurs à améliorer leurs performances extra-financières, sociales et environnementales. Si l'objectif est atteint ou dépassé, application d'une bonification de taux accordée sous forme de remboursement d'un trop perçu ; s'il n'est pas atteint, c'est le taux contractuel qui s'applique
- Crédit Mutuel : prêt classique à taux fixe de 4,90 %
- Société Générale : ne finance pas notre type de structure
- COLLECTICITY : organisme qui, par le biais d'une plateforme web, finance des projets en recourant à des financements participatifs et des emprunts institutionnels dédiés au secteur public et au développement des territoires. Malheureusement, l'enveloppe institutionnelle était complètement épuisée, nous avons préparé un courrier à destination d'autres CDG susceptibles de se reconnaître dans nos valeurs et souhaitant participer au financement de notre projet immobilier
- Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) : cet organisme, ne finançait jusqu'alors par notre type de structure.

Considérant l'accord du Comité de la CDC de financer le centre de gestion avec une réserve de fournir un prévisionnel actualisé permettant de confirmer la soutenabilité de l'emprunt par :

- L'autofinancement pour couvrir le service de la dette
- Le maintien d'une trésorerie positive

Considérant l'offre de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions suivantes :

- Ligne du prêt : Prêt Relance Verte
- Montant : 1 000 000 €
- Durée de la phase de préfinancement : 3 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 15 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielle

- Taux d'intérêt annuel fixe : 3,66 % (Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de **6,91 %** et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.)
- Typologie Gissler : 1A
- Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
- Mobilisation des fonds : **Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

**Les membres du Conseil d'administration,
Après un large débat,
A l'unanimité,**

- Sont favorables au recours du prêt Relance Verte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions citées dans les débats ;
- Prennent l'engagement au nom du CDGFPT88 d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les montants nécessaires au remboursement des sommes dues ainsi que de créer et mettre en recouvrement en tant que de besoin, les cotisations et prestations nécessaires pour assurer le paiement desdites sommes dues ;
- Autorisent Monsieur le Président à signer seul ledit contrat de prêt, réglant les conditions de ce contrat.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

M. BALLAND Michel
Président du Centre Départemental de Gestion des Vosges
Maire honoraire de GIRMONT

